

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Charente-Maritime  
**Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Eslandes & Charron (SILEC)**

COMITE SYNDICAL du 24 janvier 2025 – 9h30

UNIMA-28 Rue Jacques de Vaucanson-17180 PERIGNY

**PROCES-VERBAL**

Membres : 6 En exercice : 6 Présents : 5 Nombre de pouvoirs : 0 Ont pris part aux délibérations : 5	L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre janvier à neuf heures trente.  Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Eslandes et Charron), légalement convoqué, s'est réuni à l'UNIMA, 28 Rue Jacques de Vaucanson-17180 PERIGNY, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier ROBLIN, président en exercice.  Date de la convocation : 10/01/2025
---	--

**Etaient Présents les délégués suivants :**

Monsieur AZAMA Christophe <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Vice-Président</i>	Monsieur ROBLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i> <i>Président</i>
Monsieur BODIN Jean-Marie <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Titulaire</i>	Monsieur ESCOBAR Raymond <i>CDA La Rochelle</i> <i>Suppléant</i>
Madame BOUTET Martine <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Suppléante</i>	

**Etaient absents :**

Monsieur VENDITTOZZI François <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Titulaire</i>	Monsieur PHILBERT Patrick <i>CDA La Rochelle</i> <i>Titulaire</i>
	Monsieur GESLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i> <i>Titulaire</i>

Monsieur ROBLIN désigne Christophe AZAMA en tant que secrétaire de séance.

Assistaient également à la réunion : Madame Mélissa BRADTKE (CDC Aunis Atlantique), Madame Lucie DEGORCE (CDA La Rochelle), Madame Mathilda KLEIN (UNIMA), Madame Blandine JEAN (UNIMA).

### **Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 05 décembre 2024
- Délibération CS 2025- 01 - Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025
- Délibération CS 2025-02 - Mission administrative et financière 2025 de l'UNIMA
- Délibération CS 2025-03 - Visite Technique Approfondie 2025 digue 1er rang Charron Esnandes et ouvrages hydrauliques structurants et traversants PR 10368
- Délibération CS 2025-04 - Visites suivi hivernal et événementielles digue 1er rang Charron Esnandes et ouvrages hydrauliques structurants et traversants 2025 PR10339
- Délibération CS 2025-05 - Visite Technique de surveillance des ouvrages hydrauliques traversants digue 2nd rang Charron Nord PR10396
- Délibération CS 2025-06 - Broyage digue 1er rang Charron Esnandes et aux abords des ouvrages hydrauliques structurants et traversants
- Délibération CS 2025-07 - Broyage digue 2nd rang Charron nord et aux abords des ouvrages hydrauliques traversants
- Délibération CS 2025-08 - Travaux d'entretien des ouvrages hydrauliques structurants et traversants digue 1er rang Charron Esnandes
- Délibération CS 2025-09 - Travaux d'entretien des ouvrages hydrauliques structurants et traversants digue 2<sup>nd</sup> rang Charron Nord
- Délibération CS 2025-10 - Cadenas barrières digue 1er rang +2nd rang
- Délibération CS 2025-11 - Travaux ouvrages hydrauliques suite désordres VTA 2024 et demande de subvention
- Délibération CS 2025-12 - Dépôt dossier d'enquête parcellaire et de DUP pour la réalisation des travaux de protection contre la submersion Charron Nord 1er rang

### QUESTIONS DIVERSES

### **Approbation du compte-rendu du 05 décembre 2024**

Les membres du Comité Syndical sont invités à se prononcer sur le compte-rendu de séance du 5 décembre 2024.

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 5 /Contre : 0 /Abstention : 0

### **Délibération CS 2025-01 – Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025**

Dans le cadre du présent Comité Syndical, les orientations budgétaires 2025 ont été présentées conformément à la réglementation en vigueur.

Le rapport ci-annexé a fait l'objet d'un débat.

Le Comité Syndical ayant écouté le débat et après en avoir délibéré prend seulement acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire 2025.

## Délibération CS2025-02 - Mission administrative et financière 2025 de l'UNIMA

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt du SILEC de reconduire l'accompagnement administratif et financier proposé par l'UNIMA et ayant fait l'objet d'une convention annuelle en 2024.

Les missions recensées dans cette convention sont détaillées ci-après :

<b>ESTIMATION ANNEE 2025</b>			
<b>MISSION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DU SILEC</b>			
	<b>Prix Unitaire</b>	<b>Quantité</b>	<b>Total</b>
Tenue d'un Comité Syndical (ordre du jour, convocations, émargement, note de synthèse, délibérations, suivi budgétaire, contrôle de légalité, Compte-rendu, Procès-Verbal, transmission au comité syndical etc)	1 850 €	3	5 550 €
Tenue d'un Bureau Syndical (réunion préparatoire) préparation de : ordre du jour, note de synthèse, délibérations, suivi budgétaire etc	800 €	4	3 200 €
Elaboration du Budget annuel et des orientations budgétaires de l'année des sections de fonctionnement et d'investissement (inclut le comité syndical spécifique DOB) incluant la répartition par EPCI	2 250 €	1	2 250 €
Elaboration de tous les documents budgétaires (CA et sa note de présentation, CG, BP et sa note de présentation, DM) + exécution et suivi du Budget annuel (titres et mandats) avec les répartitions EPCI de chaque mandat/titre	2 450 €	1	2 450 €
Marchés publics : rédaction pièces administratives : AE, CCAP, RC + publicité + échanges avec l'équipe technique			
=> Simple consultation	1 000 €		
=> MAPA	2 000 €	1	2 000 €
=> Appel d'offre	3 000 €		
Marchés publics : suivi administratif, juridique et financier du marché			
=> Simple consultation	350 €		
=> MAPA (pas en 2025)	800 €	0	
=> Appel d'offre	1 000 €		
<b>Total</b>			<b>15 450 €</b>

Ainsi, le devis annuel proposé de 15 450.00 € est une estimation qui s'ajustera au vu des prestations réellement exécutées.

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Approuve et donne acte au Président de confier l'accompagnement aux missions administratives et financières à l'UNIMA,

Autorise le Président à signer le devis de 15 450.00€

Autorise le Président à signer la convention relative à ce devis

Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 5 /Contre : 0 /Abstention : 0

**Délibération CS 2025-03 – Visite Technique Approfondie 2025 digue 1er rang  
Charron Esnandes et ouvrages hydrauliques structurants et traversants PR 10368**

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention cadre du 7 avril 2021 confiant une mission d'accompagnement technique à l'UNIMA dans le cadre de la gestion du système d'endiguement commun à Esnandes et Charron contre le risque de submersion marine,

Considérant la compétence du SILEC pour gérer, surveiller, entretenir ou bien encore réparer notamment les digues de premier rang, il lui appartient de procéder, ou de faire procéder, à l'inspection des digues classées dont il a la charge. En l'espèce, le SILEC a pour obligation réglementaire de réaliser une Visite Technique Approfondie (VTA) de la digue Ouest et de la digue des Mizottes. Au vu de leur classement en catégorie B (au titre du décret digues 2007), la digue Ouest Esnandes - Charron et la digue des Mizottes doivent faire l'objet d'une VTA tous les ans.

La dernière VTA a eu lieu en octobre 2024. Le SILEC, en sa qualité de Gemapien, a décidé de faire appel à l'UNIMA pour réaliser la VTA du système d'endiguement protégeant les communes de Charron et d'Esnandes pour l'année 2025.

La nouvelle prestation (PR10368) a été chiffrée à 10 100.00 € pour une réalisation programmée en octobre 2025.

<b>VTA 2025 DIGUE OUEST 1er RANG CHARRON/ESNANDES</b>															
<b>DEVIS D'ETUDE</b>															
<b>SILEC</b> 200 route de la Juillerie 17 170 FERRIERES  Validité de l'offre : 6 mois			<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Références</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>PROGRAMME</td> <td>10368</td> </tr> <tr> <td>Référence devis:</td> <td>10368_PI_241115</td> </tr> <tr> <td>Pôle</td> <td>PI</td> </tr> <tr> <td>Affaire suivie par:</td> <td>Fiona COURNEDE</td> </tr> </tbody> </table>			Références		PROGRAMME	10368	Référence devis:	10368_PI_241115	Pôle	PI	Affaire suivie par:	Fiona COURNEDE
Références															
PROGRAMME	10368														
Référence devis:	10368_PI_241115														
Pôle	PI														
Affaire suivie par:	Fiona COURNEDE														
N°	Désignation	Prix Unitaire	Quantité	Montant Net											
<b>1.1-E VISITE TECHNIQUE APPROFONDIE (VTA)</b>															
1.1.T	Préparation de la mission (données VTA précédentes, mise au point avec le MOA, anticipation du broyage de la végétation)														
1.1.1	Ingénieur	640,00 €	1j	1,00	640,00 €										
1.2.T	Investigations de terrain - ouvrages linéaires et hydrauliques														
1.2.1	Ingénieur - terrain	730,00 €	1j	2,00	1 460,00 €										
1.2.2	Technicien - terrain	630,00 €	1j	1,00	630,00 €										
1.3.T	Investigations de terrain - relevé drone														
1.3.1	Topographie et acquisition de données	570,00 €	1j	1,00	570,00 €										
1.3.2	Technicien - terrain	630,00 €	1j	1,00	630,00 €										
1.3.3	Technicien / DAO / SIG	560,00 €	1j	3,00	1 680,00 €										
1.4.T															
		<b>Sous-total.....</b>		<b>9,0j</b>	<b>5 610,00 €</b>										
<b>2.1-E MISE EN FORME DES DOCUMENTS</b>															
2.1.T	Fiches de désordres, plan de localisation des désordres, profils en long et en travers, rapport détaillé														
2.1.1	Ingénieur	640,00 €	1j	3,50	2 240,00 €										
2.1.2	Technicien	530,00 €	1j	3,00	1 590,00 €										
2.2.T															
		<b>Sous-total.....</b>		<b>6,5j</b>	<b>3 830,00 €</b>										
3.1.1	Secrétaire	440,00 €	1j	1,50	660,00 €										
3.2.T															
		<b>Sous-total.....</b>		<b>1,5j</b>	<b>660,00 €</b>										
<b>TOTAL GENERAL EN EUROS</b>					<b>10 100,00 €</b>										

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à signer le devis de 10 100.00 €,
- Autorise le Président à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025,
- Autorise le Président à signer la convention liée à ce devis,
- Autorise le Président à procéder à la recherche et à la demande de subventions auprès des partenaires publics le cas échéant,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 5 /Contre : 0 /Abstention : 0

## **Délibération CS 2025-04 – Visites suivi hivernal et événementielles digue 1er rang Ouest Charron Esnandes et ouvrages hydrauliques -PR10339**

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention cadre du 7 avril 2021 confiant une mission d'accompagnement technique à l'UNIMA dans le cadre de la gestion du système d'endiguement commun à Esnandes et Charron contre le risque de submersion marine,

Dans ce contexte, le SILEC a sollicité l'UNIMA afin d'établir un devis pour des visites de surveillance mensuelles durant l'hiver 2025 et des visites événementielles en 2025 de la digue de premier rang Ouest Esnandes/Charron suivant le planning ci-dessous.

La prestation 2024 (PR10339) a été chiffrée à 14 520,00 €.

### Digue Ouest 1er rang Esnandes-Charron - Visites de surveillance mensuelles Hiver 2025 & visites événementielles 2025

#### DEVIS D'ETUDE

SILEC  
200 route de la Juillerie  
17 170 FERRIERES

Validité de l'offre : 6 mois

Références	
PROGRAMME	10339
Référence devis:	10339_PL_240925
Pôle	PI
Affaire suivie par:	Blandine JEAN

№	Désignation	Prix Unitaire	Quantité	Montant Net
1.1-0	<b>VISITE DE SURVEILLANCE MENSUELLE DE JANVIER A AVRIL 2025 (HORS TEMPETE)</b>			
1.1-1	Visite de surveillance (préparation+visite+rapport)			
1.1.1	Ingénieur - terrain ( 2 agents UNIMA)	1 000,00 € P.F	4,00	4 000,00 €
1-0T	Sous-total.....		0,0j	4 000,00 €
2.1-0	<b>VISITE EVENEMENTIELLE (HORS PERIODE HIVERNALE 2025- GRANDE MAREE)</b>			
2.1-1	Visite de surveillance (préparation+visite+rapport)			
2.1.1	Ingénieur - terrain (2 agents UNIMA)	800,00 € P.F	2,00	1 600,00 €
2-0T	Sous-total.....		0,0j	1 600,00 €
3.1-0	<b>VISITE EN PERIODE D'ALERTE TEMPETE (AVANT/APRES) - PROVISION déclenchée à la demande du MOA</b>			
3.1-1	visite en journée et heures ouvrées			
3.1.1	Visite (Prix par heure de visite pour 1 agent UNIMA)	95,00 € u	16,00	1 520,00 €
3.1.2	Prix forfaitaire pour la production du rapport d'inspection	120,00 € P.F	4,00	480,00 €
3-0T	Sous-total.....		0,0j	2 000,00 €
3.2-1	Visite en nocturne			
3.2.1	Visite (Prix par heure de visite pour 1 agent UNIMA)	115,00 € u	16,00	1 840,00 €
3.2.2	Prix forfaitaire pour la production du rapport d'inspection	120,00 € P.F	4,00	480,00 €
3.2.3	Astreinte (prix pour 1 agent)	250,00 € P.F	4,00	1 000,00 €
3-0T	Sous-total.....		0,0j	3 320,00 €

3.3-T Visite le weekend					
3.3-1	Visite (Prix par heure de visite pour 1 agent UNIMA)	120,00 €	u	16,00	1 920,00 €
3.3-2	Prix forfaitaire pour la production du rapport d'inspection	120,00 €	P.F	4,00	480,00 €
3.3-3	Astreinte (prix pour 1 agent)	300,00 €	P.F	4,00	1 200,00 €
3-5T		Sous-total.....		0,0j	3 600,00 €
TG		TOTAL GENERAL EN EUROS			14 520,00 €

Planning visites période 2025							
Année	Mois	Jour	Coeff	Cote CM	heure (PM)	Surveillance prévue	Mobilisation
2025	Janvier	vendredi 31	89	6,2	05h13	passage sur site semaine 4 pour <b>visite inspection hivernale mensuelle</b>	2 agents UNIMA
	Février	samedi 01	96	6,36	05h51		
		vendredi 28	99	6,46	04h53	passage sur site semaine 9 pour <b>visite inspection hivernale mensuelle</b>	2 agents UNIMA
			104	6,28	17h13		
	Mars	samedi 01	108	6,65	05h29	passage sur site semaine 13 pour <b>visite inspection hivernale mensuelle</b>	2 agents UNIMA
		dimanche 02	111	6,68	06h06		
		lundi 03	107	6,51	06h43		
		samedi 29	104	6,58	04h27		
		dimanche 30	112	6,74	06h05		
	Avril	lundi 31	114	6,7	06h47	passage sur site semaine 17 pour <b>visite inspection hivernale mensuelle</b>	2 agents UNIMA
		dimanche 27	101	6,48	05h02		
		lundi 28	108	6,56	05h43		
		mardi 29	107	6,46	06h24		
	Octobre	lundi 06	98	6,51	17h	passage sur site semaine 40 pour <b>visite inspection evenementielle</b>	2 agents UNIMA
		mardi 07	107	6,69	17h37		
		mercredi 08	110	6,7	18h13		
		jeudi 09	106	6,51	18h52		
	Novembre	mercredi 05	104	6,56	16h16	passage sur site semaine 44 pour <b>visite inspection evenementielle</b>	2 agents UNIMA
		jeudi 06	106	6,53	16h58		

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à signer le devis de 14 520,00 €,
- Autorise le Président à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025,
- Autorise le Président à signer la convention liée à ce devis,
- Autorise le Président à procéder à la recherche et à la demande de subventions auprès des partenaires publics le cas échéant,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 5 /Contre : 0 /Abstention : 0

### **Délibération CS 2025-05 - Visite Technique de Surveillance de la digue 2nd rang Charron Nord et des ouvrages hydrauliques traversants -PR10396**

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention cadre du 7 avril 2021 confiant une mission d'accompagnement technique à l'UNIMA dans le cadre de la gestion du système d'endiguement commun à Esnandes et Charron contre le risque de submersion marine,

La mise en œuvre de cette convention cadre se traduit, aujourd’hui, par des demandes de prestations spécifiques, par le SILEC, auprès de l’UNIMA. Parallèlement, afin de matérialiser cette commande, il convient d’établir une convention précisant la nature des engagements respectifs de chacune des parties.

Dans ce contexte, le SILEC a sollicité l’UNIMA afin d’établir un devis pour une Visite Technique de Surveillance en 2025 de la digue de 2nd rang Charron Nord Bas Bizet La Loge.

Celui-ci s’élève à 11 160.00 €.

### Digue de retrait Nord Charron (Bas Bizet - La Loge) - Visite technique de Surveillance (VTS) 2025

		<u>DEVIS D'ETUDE</u>												
<p>SILEC 200 Route de La Juillerie 17 170 FERRIERES</p> <p><u>Validité de l'offre : 6 mois</u></p>		<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th colspan="2">Références</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>PROGRAMME</td> <td>10396</td> </tr> <tr> <td>Référence devis:</td> <td>10396_P1_241218</td> </tr> <tr> <td>Pôle</td> <td>PI</td> </tr> <tr> <td>Affaire suivie par:</td> <td>Lisa COUTENS</td> </tr> </tbody> </table>			Références		PROGRAMME	10396	Référence devis:	10396_P1_241218	Pôle	PI	Affaire suivie par:	Lisa COUTENS
Références														
PROGRAMME	10396													
Référence devis:	10396_P1_241218													
Pôle	PI													
Affaire suivie par:	Lisa COUTENS													
#	Désignation	Prix Unitaire	Quantité	Montant Net										
1.1-E	<b>VISITE TECHNIQUE DE SURVEILLANCE (VTS) - 2 visites/an</b>													
1.1-T	Préparation de la mission (données VTA précédente, mise au point avec le MOA, anticipation du broyage de la végétation)													
1.1-1	Ingénieur	640,00 €	1j 2,00	1 280,00 €										
1.1-T	Investigations de terrain - ouvrages linéaires et hydrauliques													
1.1-1	Ingénieur - terrain	730,00 €	1j 4,00	2 920,00 €										
1-5T	Sous-total.....	Sous-total.....	6,0j	4 200,00 €										
2.1-E	<b>MISE EN FORME DES DOCUMENTS</b>													
2.1-T	Relevé d'opération - fiche par tronçon homogène - identification des désordres - plan de localisation des désordres - tableau de bord des opérations de maintenance)													
2.1-1	Ingénieur	640,00 €	1j 6,00	3 840,00 €										
2.1-2	Technicien / DAO / SIG	560,00 €	1j 4,00	2 240,00 €										
2-5T	Sous-total.....	Sous-total.....	10,0j	6 080,00 €										
3.1-E	<b>SUIVI ADMINISTRATIF &amp; FINANCIER</b>													
3.1-1	Secrétaire	440,00 €	1j 2,00	880,00 €										
3-5T	Sous-total.....	Sous-total.....	2,0j	880,00 €										
10	<b>TOTAL GENERAL EN EUROS</b>			<b>11 160,00 €</b>										

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l’exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à signer le devis de 11 160.00 €,
- Autorise le Président à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025,
- Autorise le Président à signer la convention liée à ce devis,
- Autorise le Président à procéder à la recherche et à la demande de subventions auprès des partenaires publics le cas échéant,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Le vote s’est exprimé comme suit :

Pour : 5 /Contre : 0 /Abstention : 0

## Délibération CS 2025-06 – Broyage digue 1er rang Charron Esnandes et aux abords des ouvrages hydrauliques structurants et traversants-DEVIS N°374

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention cadre du 7 avril 2021 confiant une mission d'accompagnement technique à l'UNIMA dans le cadre de la gestion du système d'endiguement commun à Esnandes et Charron contre le risque de submersion marine,

Considérant la compétence du SILEC pour gérer, surveiller, entretenir ou bien encore réparer les digues, il lui appartient de procéder, ou de faire procéder, à l'inspection des digues classées dont il a la charge. Dans ce contexte, le SILEC a missionné l'UNIMA afin d'effectuer une Visite Technique Approfondie (VTA) de la digue de premier rang Ouest ESNANDES CHARRON.

Afin d'optimiser cette Visite Technique Approfondie, le SILEC a sollicité l'UNIMA/RIEM afin d'établir un devis pour le broyage de la digue de 1er rang Charron Esnandes et aux abords des ouvrages hydrauliques structurants et traversants 2 fois par an (à minima une fois).

Le devis RIEM détaillé ci-dessous n° 374 s'élève à 16 224.00 €, sachant que la facturation des travaux en régie s'effectue au temps réellement passé,

### **Digue de Charron Ouest (Premier rang ESNANDES CHARRON) : Broyage et débroussaillage manuel autour de 8 ouvrages structurants et traversants**

N/Réf : C.C.

Affaire suivie par : Michaël DESNOYER

Référence :

Date	Date de validité	Mode de règlement	Classe
20/12/2024	19/01/2025		ADHERENTS

Désignation des travaux ou fournitures	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT
<b>1er passage :</b>				
1 - Amenée et repli (par la route ou avec porte engins) du tracteur équipé broyeur à plat à l'avant et élagueuse sur bras à l'arrière et broyage de la digue (plat + 2 talus)	9,00	j	660,00	5 940,00
2 - Dégagement des sorties ou abords de 8 ouvrages avec deux agents équipés d'une débroussaillieuse	1,00	j	820,00	820,00
<b>2ème passage :</b>				
1 - Amenée et repli (par la route ou avec porte engins) du tracteur équipé broyeur à plat à l'avant et élagueuse sur bras à l'arrière et broyage de la digue (plat + 2 talus)	9,00	j	660,00	5 940,00
2 - Dégagement des sorties ou abords de 8 ouvrages avec deux agents équipés d'une débroussaillieuse	1,00	j	820,00	820,00

Modalités de paiement : sur présentation de factures au fur et à mesure de l'accomplissement des travaux.

#### **Commentaires :**

NB :  
● Autorisation réglementaire pour travaux à votre charge avant le démarrage des travaux.  
● Autorisation accès et cheminement à votre charge avant démarrage des travaux.  
● Travaux en régie, facturé au temps réellement passé

Total HT	13 520,00
Total TVA	2 704,00
Total TTC	16 224,00
Net à payer	16 224,00 €

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à signer le devis de 16 224.00€,
- Autorise le Président à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 5 /Contre : 0 /Abstention : 0

### **Délibération CS 2025-07 – Broyage digue 2nd rang Charron nord et aux abords des ouvrages hydrauliques traversants-DEVIS N°371**

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention cadre du 7 avril 2021 confiant une mission d'accompagnement technique à l'UNIMA dans le cadre de la gestion du système d'endiguement commun à Esnandes et Charron contre le risque de submersion marine,

Considérant la compétence du SILEC pour gérer, surveiller, entretenir ou bien encore réparer les digues, il lui appartient de procéder, ou de faire procéder, à l'inspection des digues classées dont il a la charge.

Dans ce contexte, le SILEC a missionné l'UNIMA/RIEM afin d'établir un devis pour le broyage de la digue 2nd rang Charron nord et aux abords des ouvrages hydrauliques traversants 2 fois par an (à minima une fois).

Le devis RIEM ci-dessous n°371 s'élève à 6 720.00 €, sachant que la facturation des travaux en régie s'effectue au temps réellement passé,

**Digue de Bas Bizet (Second rang CHARRON) :  
Broyage et débroussaillage manuel autour de 7 ouvrages**

N/Réf : C.C.

Affaire suivie par : Michaël DESNOYER

Référence :

Date	Date de validité	Mode de règlement	Classe
16/12/2024	15/01/2025		ADHERENTS

Désignation des travaux ou fournitures	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT
<b>1er passage :</b>				
1 - Amenée et repli (par la route ou avec porte engins) du tracteur équipé broyeur à plat à l'avant et élagueuse sur bras à l'arrière et broyage de la digue (plat + 2 talus)	3,00	j	660,00	1 980,00
2 - Dégagement des sorties de 7 ouvrages avec deux agents équipés d'une débroussailleuse	1,00	j	820,00	820,00
<b>2ème passage :</b>				
1 - Amenée et repli (par la route ou avec porte engins) du tracteur équipé broyeur à plat à l'avant et élagueuse sur bras à l'arrière et broyage de la digue (plat + 2 talus)	3,00	j	660,00	1 980,00
2 - Dégagement des sorties de 7 ouvrages avec deux agents équipés d'une débroussailleuse	1,00	j	820,00	820,00

Modalités de paiement : sur présentation de factures au fur et à mesure de l'accomplissement des travaux.

Commentaires :

- NB :
- Autorisation réglementaire pour travaux à votre charge avant le démarrage des travaux
  - Autorisation accès et cheminement à votre charge avant démarrage des travaux
  - Travaux en régie, facturé au temps réellement passé

Total HT	5 600,00
Total TVA	1 120,00
Total TTC	6 720,00
Net à payer	6 720,00 €

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à signer le devis de 6 720.00 €,
- Autorise le Président à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 5 /Contre : 0 /Abstention : 0

**Délibération CS 2025-08-Travaux d'entretien des ouvrages hydrauliques structurants et traversants digue 1er rang Charron Esnandes-DEVIS N°375**

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la compétence du SILEC dans la gestion du système d'endiguement commun à Esnandes et Charron contre le risque de submersion marine, il lui appartient de s'assurer du bon état et le fonctionnement des ouvrages hydrauliques structurants et traversants de la digue de 1er rang Charron Esnandes dont il a la charge.

Dans ce contexte, le SILEC a missionné l'UNIMA/RIEM afin d'établir un devis pour des travaux d'entretien des ouvrages hydrauliques structurants et traversants de la digue 1er rang Charron Esnandes 2 fois par an (à minima une fois).

Le devis RIEM ci-dessous n° 375 s'élève à 4 377.60 €, sachant que la facturation des travaux en régie s'effectue au temps réellement passé,

**Digue de Charron Ouest (Premier rang ESNANDES CHARRON) :**  
**Entretien des ouvrages hydrauliques structurants et traversants**  
**(voir plan joint)**

N/Réf : C.C.

Affaire suivie par : Michaël DESNOYER

Référence : A l'attention de Mélissa BRADTKE

Date	Date de validité	Mode de règlement	Classe
06/01/2025	05/02/2025		ADHERENTS

Désignation des travaux ou fournitures	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT
<b>1er passage :</b>				
1 - Mise à disposition d'un serrurier avec petit outillage, graisse pour entretien des ouvrages (graissage, vérification des joints et visseries, essais) avec présence éclusier	2,00	j	560,00	1 120,00
2 - Plus value au poste 1 pour aide si éclusier pas disponible	2,00	j	352,00	704,00
Sous-total				<b>1 824,00</b>
<b>2ème passage :</b>				
1 - Mise à disposition d'un serrurier avec petit outillage, graisse pour entretien des ouvrages (graissage, vérification des joints et visseries, essais) avec présence éclusier	2,00	j	560,00	1 120,00
2 - Plus value au poste 1 pour aide si éclusier pas disponible	2,00	j	352,00	704,00
Sous-total				<b>1 824,00</b>

Modalités de paiement : sur présentation de factures au fur et à mesure de l'accomplissement des travaux.

**Commentaires :**

NB :  
● Travaux en régie, facturé au temps réellement passé car tous les ouvrages ne sont pas visibles au vu du peu de temps disponible pour visite et au vu des accès et de la végétation

Total HT	3 648,00
Total TVA	729,60
Total TTC	4 377,60
Net à payer	4 377,60 €

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à signer le devis de 4 377.60 €,
- Autorise le Président à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 5 /Contre : 0 /Abstention : 0

**Délibération CS 2025-09 - Travaux d'entretien des ouvrages hydrauliques structurants et traversants digue 2nd rang Charron Nord –DEVIS N°376**

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la compétence du SILEC dans la gestion du système d'endiguement commun à Esnandes et Charron contre le risque de submersion marine, il lui appartient de s'assurer du bon état et le fonctionnement des ouvrages hydrauliques structurants et traversants de la digue de 2nd rang Charron Nord dont il a la charge.

Dans ce contexte, le SILEC a missionné l'UNIMA/RIEM afin d'établir un devis pour des travaux d'entretien des ouvrages hydrauliques structurants et traversants de la digue de 2nd rang Charron Nord 2 fois par an (à minima une fois).

Le devis RIEM ci-dessous n°376 s'élève à 3 283.20 €, sachant que la facturation des travaux en régie s'effectue au temps réellement passé,

Date	Date de validité	Mode de règlement	Classe	
06/01/2025	05/02/2025		ADHERENTS	

  

Désignation des travaux ou fournitures	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT
<b>1er passage :</b>				
1 - Mise à disposition d'un serrurier avec petit outillage, graisse pour entretien des ouvrages (graissage, vérification des joints et visseries, essais) avec présence éclusier	1,50	j	560,00	840,00
2 - Plus value au poste 1 pour aide si éclusier pas disponible	1,50	j	352,00	528,00
Sous-total				<b>1 368,00</b>
<b>2ème passage :</b>				
1 - Mise à disposition d'un serrurier avec petit outillage, graisse pour entretien des ouvrages (graissage, vérification des joints et visseries, essais) avec présence éclusier	1,50	j	560,00	840,00
2 - Plus value au poste 1 pour aide si éclusier pas disponible	1,50	j	352,00	528,00
Sous-total				<b>1 368,00</b>

Modalités de paiement : sur présentation de factures au fur et à mesure de l'accomplissement des travaux.

Commentaires :	Total HT	Total TVA	Total TTC	Net à payer
nb : ● Travaux en régie, facturé au temps réellement passé car tous les ouvrages ne sont pas visibles au vu du peu de temps disponible pour visite et au vu des accès et de la végétation.	2 736,00	547,20	3 283,20	3 283,20 €

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à signer le devis de 3 283.20 €,
- Autorise le Président à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 5 /Contre : 0 /Abstention : 0

### **Délibération CS 2025-10 – Cadenas barrières digue 1er+2nd rang-DEVIS N°379**

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'état médiocre ou la destruction des cadenas apposés sur les barrières situées sur la digue de 1<sup>er</sup> rang et de 2<sup>nd</sup> rang, le SILEC a missionné l'UNIMA/RIEM afin d'établir un devis pour les remplacer.

Le devis RIEM ci-dessous n°379 s'élève à 1 420.00 €, sachant que la facturation des travaux en régie s'effectue au temps réellement passé,

**Fourniture de cadenas type POMPIERS TRIANGLE 14 mm pour barrière**

N/Réf : C.C.

Affaire suivie par : Michaël DESNOYER

Référence : A l'attention de Mélissa BRADTKE

Date	Date de validité	Mode de règlement	Classe
07/01/2025	06/02/2025		ADHERENTS

Désignation des travaux ou fournitures	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT
1 - Fourniture de cadenas POMPIERS suivant fiche jointe	15,00	unité	40,00	600,00
2 - Fourniture de clé	5,00	unité	20,00	100,00
3 - Pose de l'ensemble compris déplacement	4,000	h	51,00	204,00
4 - Provision pour adaptation des dispositifs si besoin avec travaux divers par un serrurier	4,000	h	70,00	280,00

Modalités de paiement : sur présentation de factures au fur et à mesure de l'accomplissement des travaux.

**Commentaires :**

NB : ● Travaux en régie, facturé au temps réellement passé	Total HT	1 184,00
	Total TVA	238,80
	Total TTC	1 420,80
	Net à payer	1 420,80 €

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à signer le devis de 1 420.00 €,
- Autorise le Président à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 5 /Contre : 0 /Abstention : 0

**Délibération CS 2025-11 - Travaux ouvrages hydrauliques suite désordres VTA 2024 et demande de subvention**

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la convention cadre du 7 avril 2021 relative à la mission d'accompagnement technique du SILEC par l'UNIMA dans le cadre de la gestion du système d'endiguement commun à Esnandes et Charron contre le risque de submersion marine,

Considérant l'obligation de répondre aux désordres constatés dans la dernière Visite Technique Approfondie du système d'endiguement protégeant les communes de Charron et d'Esnandes,

Considérant la compétence du SILEC pour gérer, surveiller, entretenir ou bien encore réparer les digues, le SILEC a sollicité l'UNIMA/RIEM afin d'établir un devis pour le traitement des désordres sur les ouvrages hydrauliques de la digue ouest.

Le devis RIEM s'élève à 18 294.00 €, sachant que la facturation des travaux en régie s'effectue au temps réellement passé,

Digue de CHARRON Ouest :  
Reprise des désordres suite VTA - octobre 2024

NRéf : C.C.  
Affaire suivie par : Michaël DESNOYER  
Référence : A l'attention de Mélissa BRADTKE

Date	Date de validité	Mode de règlement	Classe	
06/01/2025	05/02/2025		ADHERENTS	

  

Désignation des travaux ou fournitures	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT
<b>A - GENERALITES</b>				
- Préparation de chantier, implantation .DICT (à partir des DT fournis), signalisation de chantier (si besoin)	1,00	ens	500,00	500,00
- Aménée et repil pelle à chenilles	2,00	unité	485,00	970,00
- Montage/entretien équipement spécifique (godet TILT, broyeur, pince à blocs)	3,00	unité	290,00	870,00
- Provision pour déplacement de la pelle à chenilles avec porte engins	1,00	unité	485,00	485,00
Sous-total				<b>2 825,00</b>
<b>B - DESORDRE de type ornières ou affaissements</b>				
1 - Rechargement en surfaces avec terre (fiches 1/2/9/11/12/13/17/18/19/25) avec une moyenne de 5.00 m <sup>3</sup> de terre par zone soit = 50.00 m <sup>3</sup> avec mise à disposition d'une pelle à chenilles marais + 1 camion + 50.00 m <sup>3</sup> de terre à prendre à proximité pour éviter pollution végétale + 1 pelle pour chargement, compactage par chenillage, compris déplacement par ses propres moyens.	2,00	j	2 032,00	4 064,00
2 - Ensemencement (= 50.00 m <sup>2</sup> /zone)	500,00	m <sup>2</sup>	1,10	550,00
Sous-total				<b>4 614,00</b>
<b>C - TAMARIS A BROYER</b>				
1 - Mise à disposition d'une pelle-équipée broyeur pour broyage des tamaris (fiches 3/5/7/8/10/15/16)	1,00	j	1 200,00	1 200,00
2 - Provision pour 1 agent équipé tronçonneuse pour recoupe propre.	1,00	j	410,00	410,00
Sous-total				<b>1 610,00</b>
<b>D - OBJETS A EVACUER</b>				
- Mise à disposition d'une pelle avec pince de tri pour enlèvement des objets (fiches 5/14)	2,00	h	188,00	376,00
- Provision pour traitement des déchets (si besoin)	1,00	ens	300,00	300,00
Sous-total				<b>676,00</b>
<b>E - PROTECTION DES BERGES PAR ENROCHEMENT proche ouvrage du Curé (fiche 22)</b>				
- Provision pour approvisionnement et mise en place de blocs calcaire pour protection de berges pour limiter l'érosion (à vérifier si accès possible car pas assez d'éléments pour quantifier de manière exacte)	28,00	T	60,00	1 680,00
Sous-total				<b>1 680,00</b>
<b>F - FISSURES SUR OUVRAGES BETONS (fiches 22 et 24)</b>				
- Provision pour mise à disposition de 2 maçons pour travaux de rebouchage des fissures	4,00	j	960,00	3 840,00
Sous-total				<b>3 840,00</b>

Modalités de paiement : sur présentation de factures au fur et à mesure de l'accomplissement des travaux.

**Commentaires :**

NB :  
● Travaux en régie, facturé au temps réellement passé car conditions pour estimer le devis pas favorable

Total HT	15 245,00
Total TVA	3 049,00
Total TTC	18 294,00
Net à payer	18 294,00 €

Parallèlement, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental de la Charente-Maritime à hauteur de 50 % de la dépense HT et l'Etat (Ministère de la transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires) / Fonds vert avec le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes				
		Département 17		Etat / Fonds vert		Autofinancement
Travaux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Montant
HT	15 245,00 €			80%	12 196,00 €	
TVA	3 049,00 €					3 049,00 €
						3 049,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 294,00 €</b>		<b>0,00 €</b>		<b>12 196,00 €</b>	<b>6 098,00 €</b>

Appelé à délibérer,  
Après avoir entendu l'exposé du président,  
Et après en avoir délibéré,

- Approuve le projet présenté et son montant TTC de 18 294.00 €,
- Autorise le Président à solliciter une aide auprès de l'Etat (Ministère de la transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires) / Fonds vert suivant le tableau de financement ci-dessus,
- Autorise le Président à rechercher d'autres financements le cas échéant,
- Autorise le Président à signer le devis de 18 294.00 €
- Autorise le Président à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 5 /Contre : 0 /Abstention : 0

**Délibération CS 2025-12 : Dépôt dossier d'enquête parcellaire et de DUP pour la réalisation des travaux de protection contre la submersion Charron Nord 1er rang**

Le comité syndical,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-6, L.181-10 et suivants, L.211-7 et R.214-215,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 56 et 59,

Vu la loi n°2014-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 76.

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice de la compétence des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.1, L.121 et suivants, L.131-1 à L.132-4, R.111-1 et suivants, R.121-1 et suivants et R.131-1 à R.132-4,

Vu le décret digues n°2015-526 du 12 mai 2015, relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu l'article R.2124-7 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif au changement substantiel d'utilisation du domaine public maritime,

Vu la délibération n°CCOM-23102019-10 du 23 octobre 2019 de la Communauté de Communes Aunis Atlantique actant le transfert d'une partie des missions résultant de l'alinéa 5 de l'article L211-7 du code de l'environnement « défense contre les inondations et contre la mer » au SILEC.

Vu la délibération n°43 du 20 février 2020 de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle actant le transfert d'une partie des missions résultant de l'alinéa 5 de l'article L211-7 du code de l'environnement « défense contre les inondations et contre la mer » au SILEC.

Vu la délibération n°CS2021-02-04 du 07 avril 2021, par laquelle le SILEC a approuvé la convention-cadre avec le Département de la Charente-Maritime relative à la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de protection contre la submersion marine et les inondations,

Vu les statuts du SILEC

Considérant l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), attribuant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) de manière exclusive et obligatoire au bloc communal au 1er janvier 2018,

Considérant que la loi du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, introduit à l'article 59 de la loi MAPTAM une dérogation pour les Départements qui assurent à la date du 1er janvier 2018 l'une des missions composant la GEMAPI (mentionnées aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement)

Considérant que depuis le 20 juillet 2020, le Syndicat Intercommunautaire du Littoral Esnandes Charron (SILEC) est compétent pour l'exercice de la mission relative à la défense contre les inondations et contre la mer. Il est, à ce titre, compétent pour gérer les digues sur son périmètre

Considérant que dans le cadre du PAPI (Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations) du Nord Aunis, porté par la Communauté de Communes Aunis Atlantique, le projet de protection de 1er et de 2nd rang contre la submersion marine de Charron Nord été labellisé par la Commission Mixte Inondation en date 13 décembre 2014, et vise à réduire la vulnérabilité des habitations implantées dans la zone à risque,

Considérant que le SILEC en tant que structure Gémapienne deviendra gestionnaire du système d'endiguement de 1er et de 2nd rang Charron nord et par conséquent se doit de s'assurer de l'accès au foncier inclus dans le système d'endiguement afin de garantir le bon fonctionnement de l'ouvrage et son niveau de protection,

Considérant que dans le cadre de la procédure engagée, il convient aujourd'hui de saisir le préfet en vue de réaliser une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire conjointe ;

Considérant que l'objectif de ces enquêtes est de garantir l'information des citoyens sur la nature, les motifs et l'intérêt général du projet, ainsi que sur la localisation et les modalités d'organisations du chantier et les incidences sur l'environnement ;

Considérant que pour rendre possible cette opération, une maîtrise foncière est indispensable ;

Considérant les emprises nécessaires à la réalisation du projet telles qu'identifiées au dossier parcellaire ;

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire conjointe,
- AUTORISE le Président :
  - à solliciter du Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de protection de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>nd</sup> rang Charron Nord, et d'une enquête parcellaire conjointe, en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération des travaux de protection Charron Nord contre le risque de submersion marine et l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation,
  - à effectuer toutes les formalités afférentes.

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 5 /Contre : 0 /Abstention : 0

## **QUESTIONS DIVERSES**

La date du prochain comité syndical aura lieu le lundi 31 mars 2025 à 14h à Marans.

Fin de séance à 12h00

Le Président,  
Didier ROBLIN

Le secrétaire de séance  
Christophe AZAMA

